

**Secrétariat général du Gouvernement**

La conseillère juridique auprès de la directrice,  
adjointe à la secrétaire générale

Paris, le 7 juillet 2023

Référence : demande CADA du 7 janvier 2023 – M. Nowenstein

Monsieur,

A la suite de votre demande du 7 janvier 2023, je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous le lien hypertexte justifiant de la publication des documents transmis au journal Le Monde et évoqués au sein de l'article publié le 30 mars 2022 « Sondages : un exécutif très attentif aux humeurs de l'opinion » : <https://www.documentation-administrative.gouv.fr/adm-01859884>

Vous trouverez également ci-joint l'instruction par laquelle il a été demandé de publier en ligne ces documents.

Enfin, en ce qui concerne les points 2, 3 et 6 de votre demande, portant respectivement sur :

*2) toute pièce, échange ou compte rendu réalisé afin de préparer le refus qui a été opposé au journal ;*

*3) le courrier, s'il existe, par lequel le journal s'est vu notifier les refus susmentionnés ;*

*6) tout échange, s'il existe, entre les services du Premier ministre et ceux de la présidence de la République au sujet des sondages demandés par le journal « Le Monde » et au sujet de la décision des services du Premier ministre de donner suite aux demandes du journal ou de ne pas le faire,*

je vous indique qu'il n'existe pas de documents correspondant à ces demandes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations les meilleures.

Laure Durand-Viel

